

CET AVIS EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR L'ATTENTION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS. LES PORTEURS D'OBLIGATIONS AYANT DES QUESTIONS SUR LES MESURES A PRENDRE DOIVENT IMMEDIATEMENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEIL FINANCIER, JURIDIQUE, COMPTABLE OU FISCAL.

9 juillet 2021

Icade Santé SAS

Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 577 412 290,25€
ayant son siège social au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux,
France, 318 251 600 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS
SUIVANTES**

Obligations pour un montant de 500 000 000 € au taux de 0,875% et venant à échéance le 4 novembre 2029
émises le 4 novembre 2019

ISIN : FR0013457967 – Code Commun : 207521400

(les « **Obligations** »)

Emises par Icade
Santé SAS (la
« **Société** »)

PAR LA PRESENTE, conformément à la Clause 9.1(d) des modalités des Obligations (les « **Modalités** »), la collectivité des associés de la Société a décidé de convoquer les porteurs des Obligations en assemblée générale au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, France le 27 juillet 2021 à 9h30 (heure de Paris) sur première convocation et, si le quorum n'est pas atteint, le 2 août 2021 à 14h00 (heure de Paris) sur seconde convocation (l'« **Assemblée Générale** » et ensembles, les « **Assemblées Générales** »).

Compte tenu de l'évolution de la situation relative à la pandémie COVID-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la période d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de la pandémie de COVID-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, chacune des Assemblées Générales se tiendra à huis clos au siège social d'Icade Santé, 27, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, sans la présence physique des Porteurs d'Obligations. Dans ces conditions, les Porteurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale par procuration au Président de l'Assemblée Générale ou par correspondance. Afin d'assurer une information complète des Porteurs, l'Assemblée Générale sera retransmise par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout Porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce Porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une déclaration d'inscription en compte attestant de l'inscription de ce Porteur dans les livres tenus par le Teneur de Compte à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous).

L'Assemblée Générale est réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et, si elle le juge opportun, d'approuver les résolutions suivantes (les « **Résolutions** »).

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes utilisés dans cet avis qui commencent par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Modalités.

La collectivité des associés a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

ORDRE DU JOUR

- approbation de la modification de la forme sociale d'Icade Santé de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration, avec effet à la date de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions d'Icade Santé aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- approbation de la modification de l'objet social d'Icade Santé visant, notamment, à étendre l'objet social d'Icade Santé aux activités internationales, à l'investissement dans tout type d'établissements pour personnes âgées et à la fourniture de certaines prestations d'assistance et de services à ses filiales, avec effet à la date de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions d'Icade Santé aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- dépôt au siège social d'Icade Santé de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Veillez prendre connaissance ci-dessous des dates essentielles qui se rapportent à l'Assemblée Générale :

Dates	Événements
8 juillet 2021	Décision de la collectivité des associés d'Icade Santé convoquant l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations
9 juillet 2021	Annonce de la Demande d'Approbation <ul style="list-style-type: none">• Publication de l'Avis de Convocation des Porteurs d'Obligations• <i>Memorandum</i> de demande d'approbation (<i>Consent Solicitation memorandum</i>) (le « Consent Solicitation Memorandum ») mis à disposition pour consultation au siège social d'Icade Santé, au bureau de l'Agent Centralisateur et aux bureaux des Agents Financiers et des Agents Payeurs Principaux (dont des copies peuvent être obtenues, sur demande, sans frais)
23 juillet 2021, 0:00 (heure de Paris)	Date et heure limite pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur d'Obligations de participer à l'Assemblée Générale sur première convocation (la « Première Assemblée Générale »)
24 juillet 2021, 23:59 (heure de Paris)	Date limite de réception par l'Agent Centralisateur des Formulaires de Participation en vue de la Première Assemblée générale
27 juillet 2021	A 9h30 (heure de Paris), Première Assemblée Générale
Dès que possible le 27 juillet 2021	Annonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint lors de la Première Assemblée Générale, convocation de l'Assemblée Générale sur seconde convocation (l'« Assemblée Générale Ajournée »)
Le 29 juillet 2021 ou autour de cette date	Paiement de la Prime d'Acceptation, si les Résolutions sont adoptées par la Première Assemblée Générale
29 juillet 2021, 0h00 (heure de Paris)	Date et heure limite pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur d'Obligations de participer à l'Assemblée Générale Ajournée
30 juillet 2021, 23h59 (heure de Paris)	Date butoir pour la réception des Formulaires de Participation en lien avec l'Assemblée Générale Ajournée
2 août 2021	A 14h00 (heure de Paris), Assemblée Générale Ajournée relative aux Obligations
Dès que possible le 2 août 2021	Annonce des résultats définitifs de l'Assemblée Générale Ajournée
Le 4 août 2021 ou autour de cette date	Paiement de la Prime d'Acceptation, si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée

LE TEXTE DES RESOLUTIONS est le suivant :

Résolutions proposées

Première résolution – *Approbation de la modification de la forme sociale de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 228-65 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales et après avoir pris connaissance du rapport de la collectivité des associés de la Société, approuve la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration.

Deuxième résolution - *Approbation de la modification de l'objet social de la Société afin, notamment, d'étendre l'objet social de la Société aux activités internationales, à l'investissement dans tout type d'établissements pour personnes âgées et à la fourniture de certaines prestations d'assistance et de services à ses filiales.*

L'Assemblée générale, en application de l'article L.228-65 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales et après avoir pris connaissance du rapport de la collectivité des associés de la Société, approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de modifier l'objet social de la Société comme suit (les ajouts sont soulignés et en caractères gras et les suppressions sont soulignées, rayées et en caractères gras rouges) :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la propriété, l'administration, l'acquisition sous quelque forme que ce soit (y compris le cas échéant au travers de prises de participation) et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers ~~situés en France~~, achevés ou à construire à l'usage principal d'établissement de médecine-chirurgie-obstétrique et/ou de soins de suite et de réadaptation et/ou d'établissement de santé mentale et/ou d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et/ou EHPAD, ainsi que tout actif annexe en lien avec des activités accessoires à l'usage principal et tout terrain ayant vocation à recevoir de tels établissements ;
- la cession d'immeubles ou de droits immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société ou par tout autre moyen ;
- la conclusion de toute convention ou avenant à cet effet ;
- toutes assistances et tous services d'ordre administratif, comptable, financier et de gestion à l'ensemble des filiales et participations, ainsi que l'apport aux sociétés de son groupe de tous moyens matériels ou financiers notamment par la réalisation d'opérations de trésorerie, assurant ou favorisant leur développement ainsi que toutes réalisations ou concours à toutes études économiques, techniques, juridiques, financières ou autres, sans restriction autre que le respect de la législation en vigueur ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ~~ou et~~ à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser ~~son extension ou son développement~~ directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social. »

Troisième résolution – Dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés et du procès-verbal

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 228-74 alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés prévus par le Formulaire de Participation et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Porteur d'Obligations d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Le présent avis a été établi par la Société le 9 juillet 2021 et est publié conformément aux Modalités.

Documents mis à disposition pour consultation

Conformément à la Clause 9.1(d) des Modalités et aux articles L.228-69 et R.228-76 du Code de commerce, chaque Porteur d'Obligations ou, selon le cas, son représentant, a le droit, à partir de la date des présentes et pendant le délai de 15 jours qui précède l'Assemblée Générale, de prendre connaissance ou copie du texte des Résolutions proposées et du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles à partir de la date de cet avis de convocation pour consultation, copie ou sur demande en remplissant le formulaire de demande d'information joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Demande d'Information** ») :

- les Résolutions proposées (dont le texte est reproduit aux pages 4 et 5 de cet avis) ;
- le rapport de la collectivité des associés de la Société sur les projets de Résolutions (dont une copie est jointe) ;
- le *Consent Solicitation Memorandum* ; et
- cet avis de convocation (incluant le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte (tel que défini ci-dessous)).

Les copies des Documents peuvent être obtenues et seront mises à disposition des Porteurs d'Obligations pour consultation :

- au siège social de la Société (27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, France) ; et
- aux bureaux de l'Agent Centralisateur en charge de l'opération, c'est-à-dire Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; et
- au bureau de Société Générale en qualité d'Agent Financier et Agent Payeur Principal des Obligations, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; et
- sur le site internet de la Société (<https://icade-sante.fr/>), à l'exception du *Consent Solicitation Memorandum*.

Si un Porteur d'Obligations a une question, il peut contacter, notamment par téléphone, l'Agent Centralisateur si sa question est relative à l'envoi des formulaires de participation et des documents liés, ou l'Agent du Consentement (*Consent Solicitation Agent*) si ses questions sont relatives à la sollicitation de consentement en elle-même.

Prime d'Acceptation

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des Résolutions par l'Assemblée Générale sur première ou seconde convocation, la Société paiera à chaque Porteur d'Obligations une somme en numéraire en euros (la « **Prime d'Acceptation** ») s'élevant à 0,05% du montant nominal total des Obligations détenues par

chaque Porteur d'Obligations.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les Résolutions sont adoptées sur première ou sur seconde convocation de l'Assemblée Générale, tous les Porteurs d'Obligations auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté lors de l'Assemblée Générale. Si le quorum n'est pas atteint, ou si les Résolutions ne sont pas adoptées en ce qui concerne les Obligations, la Prime d'Acceptation ne sera pas due ou payable à un quelconque Porteur d'Obligations, que ce Porteur d'Obligations ait ou non voté lors de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Porteur d'Obligations au paiement de la Prime d'Acceptation sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus par un Intermédiaire Habilité (tel que défini ci-dessous) au nom de ce Porteur d'Obligations à la Date de Référence (telle que définie ci-dessous).

Le paiement de la Prime d'Acceptation devrait avoir lieu (i) le 29 juillet 2021 ou autour de cette date si les Résolutions sont adoptées par la Première Assemblée Générale sur première convocation ou (ii) le 4 août 2021 ou autour de cette date si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée sur seconde convocation. Les Porteurs d'Obligations sont invités à soumettre leurs demandes relatives à la Prime d'Acceptation aux Agents Payeurs (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Général

Les dispositions pertinentes régissant la convocation et la tenue de l'Assemblée générale sont énoncées dans les Modalités.

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et non physiquement. Dans ces conditions, il est conseillé aux Porteurs d'Obligations de prendre dès que possible les mesures décrites ci-dessous afin de voter par procuration ou par correspondance.

Les Porteurs d'Obligations doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour la Première Assemblée Générale et l'Assemblée Générale Ajournée (le cas échéant), telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est conseillé aux Porteurs d'Obligations de participer à l'Assemblée Générale par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire.

Quorum et seconde convocation

Conformément à la Condition 9.1(e) des Modalités, l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs d'Obligations présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) du montant principal des Obligations en circulation. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les assemblées statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Porteurs d'Obligations présents ou représentés.

La convocation à l'Assemblée Générale Ajournée pour défaut de quorum se fera selon les mêmes modalités que celle de la Première Assemblée Générale.

Modalités de vote

Compte tenu de l'évolution de la situation relative à la pandémie COVID-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la période d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de la pandémie de COVID-19, et compte tenu des mesures

administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, chacune des Assemblées Générales se tiendra à huis clos au siège social d'Acade Santé, 27, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, sans la présence physique des Porteurs d'Obligations. Dans ces conditions, les Porteurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale par procuration au Président de l'Assemblée Générale ou par correspondance. Afin d'assurer une information complète des Porteurs, l'Assemblée Générale sera retransmise par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout Porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce Porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une déclaration d'inscription en compte attestant de l'inscription de ce Porteur dans les livres tenus par le Teneur de Compte à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous).

Chaque Porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il détient, a le droit d'assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique et de voter par procuration ou par correspondance, conformément à la réglementation applicable. Si un Porteur d'Obligations souhaite assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, il doit en faire la demande expresse auprès de l'Agent Centralisateur afin d'obtenir un numéro d'accès.

Si un Porteur d'Obligations souhaite voter sur les Résolutions et que les Obligations qu'il possède sont détenues par un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un distributeur, une banque commerciale, un dépositaire ou autre mandataire, ce Porteur d'Obligations doit contacter cet intermédiaire financier et lui donner l'instruction de voter conformément aux procédures de ce dépositaire.

Tout Porteur d'Obligations peut :

- (i) voter par correspondance : dans ce cas, le Porteur d'Obligations devra compléter le paragraphe 2(a) du Formulaire de Participation annexé au présent document ; ou
- (ii) donner une procuration au Président (tel que défini ci-dessous) de l'Assemblée Générale : dans ce cas, le Porteur d'Obligations devra compléter le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation annexé au présent document sans indiquer le nom du représentant.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires : (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle joint au présent avis de convocation (un « **Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte** ») ou dans la forme habituellement utilisée par l'Intermédiaire Habilité, dûment complété et signé par l'Intermédiaire Habilité concerné (une « **Attestation d'Inscription en Compte Valable** »), et (iii) sont reçus par l'Agent Centralisateur au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour la Première Assemblée Générale au plus tard le 24 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris) (ou le 30 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris) pour l'Assemblée Générale Ajournée), lesdits formulaires étant des « **Formulaire de Participation Valables** » si les conditions listées ci-dessus sont remplies.

Le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte sont joints aux présentes. Ces formulaires sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après). Les Porteurs d'Obligations doivent envoyer le Formulaire de Participation concerné dûment complété et signé à leur Intermédiaire Habilité, qui l'enverra accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable à l'Agent Centralisateur par courriel ou par courrier.

Les Formulaires de Participation Valables vaudront pour l'Assemblée Générale Ajournée convoquée avec le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans le paragraphe intitulé « Conditions de participation au vote » ci-dessous.

Conditions de participation au vote

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce et de la Condition 9.1(e) des Modalités, il sera justifié par un Porteur d'Obligations de son droit à participer à l'Assemblée Générale par l'inscription dans les comptes-titres tenus par l'intermédiaire habilité concerné (tel que défini ci-dessous) du nom de ce Porteur d'Obligations à **0h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 23 juillet 2021 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) sur pour la Première Assemblée Générale ou le 29 juillet 2021 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) pour l'Assemblée Générale Ajournée)** (dans chaque cas, la « **Date de Référence** »).

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Porteur d'Obligations qui a déjà envoyé un Formulaire de Participation pourra céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant la Date de Référence :

- (i) l'Intermédiaire Habilité concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur ; et
- (ii) l'Agent Centralisateur devra annuler ou modifier en conséquence le vote concerné tel qu'il aura été exercé dans le Formulaire de Participation envoyé par le Porteur d'Obligations.

Conformément à la Condition 1 des Modalités, « **Intermédiaire Habilité** » désigne tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/ NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la masse au regard des Obligations (i.e. Association de Représentation des Masses de Titulaires de Valeurs Mobilières (ARM)), tel que désigné dans les Modalités.

Frais

Conformément à la Condition 9.1(g) des Modalités, la Société supportera toutes les dépenses raisonnables relatives au fonctionnement de la Masse, y compris les dépenses relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, toutes les dépenses administratives déterminées par l'Assemblée Générale, étant expressément stipulé qu'aucune dépense ne pourra être imputée sur les intérêts payables au titre des Obligations.

Pièces jointes

- Formulaire de Demande d'Information
- Formulaire de Participation
- Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte
- Le rapport de la collectivité des associés de la Société sur les projets de Résolutions

Icade Santé SAS

Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 577 412 290,25€
ayant son siège social au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux,
France, 318 251 600 RCS Nanterre

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUILLET 2021 A 9h30 (HEURE
DE PARIS) AU 27, RUE CAMILLE DESMOULINS, 92130 ISSY-
LES-MOULINEAUX, FRANCE,
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE
500 000 000 EUR AU TAUX DE 0,875 POUR CENT ET VENANT A
ECHEANCE LE 4 NOVEMBRE 2029, EMISES LE 4 NOVEMBRE 2019
(ISIN : FR0013457967 – CODE COMMUN : 207521400)
(les « Obligations »)**

Formulaire à envoyer à :
Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Tel : +33 2 51 85 52 49
agobligataire.fr@socgen.com

Prénom et Nom de famille *ou* Dénomination légale :
.....
Adresse ou siège social :
.....
E-mail :@

- Demande l'envoi des documents listés dans le paragraphe intitulé « Documents mis à disposition pour consultation » de l'avis de convocation délivré par Icade Santé SAS en vue de l'assemblée générale des porteurs des Obligations convoquée pour le 27 juillet 2021 à 9h30 (heure de Paris).
Mode de transmission (par défaut, les documents seront transmis par voie électronique) :
- Par courriel Par courrier

Par une demande unique, les Porteurs d'Obligations peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et informations susmentionnés à chaque Assemblée Générale ultérieure.

Fait à le

Signature

AVIS IMPORTANT : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

Icade Santé SAS

Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 577 412 290,25€
ayant son siège social au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, 318 251
600 RCS Nanterre

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUILLET 2021 A 9h30 (HEURE DE PARIS) AU 27, RUE
CAMILLE DESMOULINS, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, FRANCE,
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 500 000 000 EUR AU TAUX DE
0,875 POUR CENT ET VENANT A ECHEANCE LE 4 NOVEMBRE 2029, EMISES LE
4 NOVEMBRE 2019
(ISIN : FR0013457967 – CODECOMMUN : 207521400)
(les « Obligations »)

Veillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au verso de ce formulaire. Veuillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés. A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS

Prénom et Nom de famille <i>ou dénomination légale</i>	
Adresse <i>ou siège social</i>	
Nombre d'Obligations détenues <i>(Joindre une Attestation d'Inscription en compte)</i>	

2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE (Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les trois ci-dessous)

a. JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Après avoir pris connaissance des trois (3) Résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :

	Pour	Contre	Abstention (équivalent à un vote « Contre »)
Résolution n°1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ce vote conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

b. JE NOMME UN MANDATAIRE, sans possibilité de substitution ou de sous délégation, le représentant de la masse, Président de l'Assemblée Générale :

1. pour me représenter à l'Assemblée Générale et à toute assemblée générale ajournée ; et
2. pour revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour prendre part à toutes délibérations, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

3/ SIGNATURE (Merci de remplir et de signer)

Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard le 24 juillet 2021 à 23h59 (heure de

Prénom et Nom de famille du signataire		Date	
Titre		Signature	

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Compte tenu de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la période d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°. 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, sans la présence physique des Porteurs d'Obligations.

Quel que soit le nombre d'Obligations que vous détenez, vous avez la possibilité d'assister à la conférence téléphonique de l'Assemblée Générale et de voter par procuration ou par correspondance.

Si vous souhaitez assister à la diffusion de la conférence téléphonique de l'Assemblée Générale, vous devez spécifiquement demander un numéro d'accès à l'Agent Centralisateur.

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale à 0h00 (minuit) (heure de Paris).

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre intermédiaire habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable, à l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services :

Société Générale Securities
Services 32, rue du champ de tir -
CS 30812 44308 NANTES Cedex
03
Tel : +33 2 51 85 52 49
agobligataire.fr@socgen.com

Afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services au moins trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 24 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard.

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ Vote par correspondance

Vous devez remplir le paragraphe 2(a) en cochant (i) la case « Je vote par correspondance » du formulaire et (ii) l'une des trois cases « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION » relatives à chaque Résolution. Les formulaires qui n'indiquent aucun vote ou qui expriment une abstention seront assimilés à des votes défavorables.

2/ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Dans ce cas, il convient de remplir le paragraphe 2(b) en (i) cochant la case « Je nomme en tant que mandataire » du formulaire pour désigner le Président de l'Assemblée Générale en tant que mandataire (i.e. le représentant de la masse), tel que désigné dans les Modalités des Obligations.

NOTE IMPORTANTE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard des Résolutions sera considérée comme un vote défavorable à l'adoption de ces Résolutions.

Tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard des Résolutions sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de ces Résolutions.

Un Porteur d'Obligations ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire. Cependant, si les paragraphes 2(a) et 2(b) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations rachetées qui n'ont pas été remboursées en raison de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent assister à l'Assemblée Générale. Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

Icade Santé SAS

Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 577 412 290,25€
ayant son siège social au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux,
France, 318 251 600 RCS Nanterre

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUILLET 2021 A 9h30 (HEURE DE
PARIS) AU 27, RUE CAMILLE DESMOULINS, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,
FRANCE,
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 500 000 000
EUR AU TAUX DE 0,875 POUR CENT ET VENANT A ECHEANCE LE 4 NOVEMBRE
2029, EMISES LE 4 NOVEMBRE 2019
(ISIN : FR0013457967 – CODE COMMUN : 207521400)
(les « Obligations »)**

**Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et doit être
renvoyé à :**

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Tel : +33 2 51 85 52 49
agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,
Intermédiaire Habilité : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE HABILITE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille : _____

Adresse ou siège social : _____

est le porteur de _____ Obligations (d'un montant nominal de 100.000 € par Obligation).

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 0h00 minuit (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant la date d'une telle assemblée (soit avant 0h00 minuit (heure de Paris) le 23 juillet 2021), le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale, convoquée pour le 27 juillet 2021, 9h30 (heure de Paris) au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, France.

Fait à _____ le _____

Signature

Tampon de l'Intermédiaire Habilité

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par Icade Santé SAS le 9 juillet 2021 en vue de l'Assemblée Générale.

RAPPORT DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS

des Obligations pour un montant de 500 000 000 € au taux de 0,875 pour cent venant à échéance le 4 novembre 2029 émises le 4 novembre 2019
ISIN : FR0013457967 – Code Commun : 207521400
(les « **Obligations** »)

émises par

Icade Santé SAS

Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 577 412 290,25€
ayant son siège social au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux,
France, 318 251 600 RCS Nanterre (la « **Société** »)

Chers Porteurs d'Obligations,

Le 7 juin 2021, Icade SA, actionnaire majoritaire d'Icade Santé détenant 58,30% du capital social d'Icade Santé à la date du présent rapport, a annoncé son intention de faire admettre les actions d'Icade Santé aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'ici fin 2021 (le « **Projet d'Introduction en Bourse** »), afin de financer son plan ambitieux de développement et d'investissement, sous réserve des conditions de marché.

Pour les besoins du Projet d'Introduction en Bourse, la réglementation applicable requiert qu'Icade Santé change de forme sociale d'une société par actions simplifiée en une société anonyme à conseil d'administration, avant que ses actions puissent être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En outre, dans le cadre du Projet d'Introduction en Bourse, il est envisagé de regrouper au sein d'Icade Santé les activités internationales de la foncière santé d'Icade SA, actuellement exercées par Icade Healthcare Europe, une filiale d'Icade SA, ce qui nécessitera d'étendre l'objet social actuel d'Icade Santé (limité à la France), aux activités internationales. Par ailleurs, il est également proposé d'étendre l'objet social d'Icade Santé à tout type d'investissement dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Enfin, afin d'offrir à Icade Santé la flexibilité nécessaire et en ligne avec les pratiques de sociétés cotées, il est proposé d'apporter des adaptations additionnelles à l'objet social d'Icade Santé, comprenant notamment l'extension de son objet social à la fourniture de prestations d'assistance et de services à ses filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I 1° du Code de commerce, nous vous avons ainsi réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation (i) la modification de la forme sociale d'Icade Santé de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration, (ii) la modification de l'objet social d'Icade Santé afin d'étendre l'objet social d'Icade Santé aux activités internationales, l'investissement dans tout type d'établissements pour personnes âgées et la fourniture de certaines prestations d'assistance et de services à ses filiales telles que plus amplement décrites ci-dessous, et (iii) le dépôt au siège social d'Icade Santé de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés figurant dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Pour le vote de la **première résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I 1° du Code de commerce, d'approuver la transformation de la forme sociale d'Icade Santé de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration, avec effet à la date de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour le vote de la **deuxième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I 1° du Code de commerce, d'approuver la modification de l'objet social d'Icade Santé afin, notamment, d'étendre l'objet social d'Icade Santé aux activités internationales, à l'investissement dans tout type d'établissements pour personnes âgées et à la fourniture de certaines prestations d'assistance et de services à ses filiales telles que plus amplement décrites ci-dessous. Ces modifications seraient apportées aux statuts de la société sous sa forme sociale de société anonyme, pour entrer en vigueur à la date de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En conséquence de ces modifications des statuts de la Société, l'article 2 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la propriété, l'administration, l'acquisition sous quelque forme que ce soit (y compris le cas échéant au travers de prises de participation) et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers ~~situés en France~~, achevés ou à construire à l'usage principal d'établissement de médecine-chirurgie-obstétrique et/ou de soins de suite et de réadaptation et/ou d'établissement de santé mentale et/ou d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et/ou EHPAD, ainsi que tout actif annexe en lien avec des activités accessoires à l'usage principal et tout terrain ayant vocation à recevoir de tels établissements ;
- la cession d'immeubles ou de droits immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société ou par tout autre moyen ;
- la conclusion de toute convention ou avenant à cet effet ;
- toutes assistances et tous services d'ordre administratif, comptable, financier et de gestion à l'ensemble des filiales et participations, ainsi que l'apport aux sociétés de son groupe de tous moyens matériels ou financiers notamment par la réalisation d'opérations de trésorerie, assurant ou favorisant leur développement ainsi que toutes réalisations ou concours à toutes études économiques, techniques, juridiques, financières ou autres, sans restriction autre que le respect de la législation en vigueur ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ~~ou et~~ à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser ~~son extension ou son développement~~ directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social. »

Pour le vote de la **troisième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations de la Société de décider, conformément aux dispositions de l'article R.228-74 alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés figurant dans les Formulaires de Participation et le procès-verbal de l'Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société, afin de permettre à chaque Porteur d'Obligations concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions visées ci-dessus par l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, sur première ou seconde convocation, il sera effectué par la Société un paiement en numéraire en euros s'élevant à 0,05% du montant nominal des Obligations détenues par chaque Porteur d'Obligations.

Ce rapport est mis à disposition des Porteurs d'Obligations sur le site Internet (<https://icade-sante.fr/>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.